

DECISION N° _____/D/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA3/2026 DU 12 OCT 2026
CORRECTION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION
N°146/D/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA3/EMES/2026 DU 09 SEPTEMBRE 2026 PORTANT
ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°049/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 DU 22 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR
L'AMENAGEMENT AUX PRODUITS STABILISANTS DES TRONCONS DE ROUTE KALADJI-
VERS ZONE FORESTIERE (30,18 KM), BEKA SIKI-VERS ZONE FORESTIERE (22,33 KM),
BINDJABA-VERS ZONE FORESTIERE (27,18 KM) ET MALINGARA-VERS ZONE FORESTIERE
(39,15 KM) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT
SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PIISAH), COMMUNE DE
DIR, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2026 ET 2027.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2025/013 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Arrêté n° 0271/MINMAP/CAB du 27 Septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu la Décision n° 000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI), au Ministère des Travaux Publics ;
- Vu la Décision N°208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la Décision N°129/D/MINTP/CAB du 15 Mai 2024 constatant la composition de la Commission Interne et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du MINTP ;
- Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°049/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du 22 juin 2026 en procédure d'urgence, pour l'aménagement aux produits stabilisants des tronçons de route Kaladji-vers zone forestiere (30,18 km), Beka Siki-vers zone forestiere (22,33 km), Bindjaba-vers zone forestiere (27,18 km) et Malingara-vers zone forestiere (39,15 km) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Commune de Dir, Département du Mbré, Région de l'Adamaoua.
- Vu les offres des soumissionnaires
- Vu le Rapport d'analyse des dossiers administratifs, des offres techniques et financières y relatif ;
- Vu la lettre N°063/L/MINTP/CIPM-TCRI/SEC/MAI-2026 du 21 Aout 2026 portant notification de la proposition des marchés.

DÉCIDE :

Article 1 : Les soumissionnaires dont les noms suivent, sont retenus pour l'aménagement aux produits stabilisants des tronçons de route Kaladji-vers zone forestière (30,18 km), Beka Siki-vers zone forestière (22,33 km), Bindjaba-vers zone forestière (27,18 km) et Malingara-vers zone forestière (39,15 km) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH), Commune de Dir, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

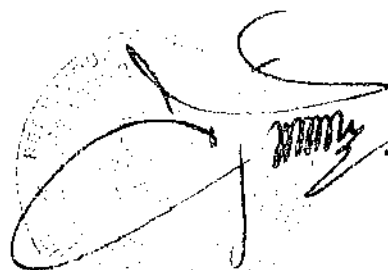
SOUSSIONNAIRES RETENUS							
Lots	Région	Itinéraires	Linéaires (Km)	Soumissionnaires	Montants Prévisionnels (en FCFA)	Montants TTC (en FCFA)	Délais (mois)
Lot 1	ADAMAOUA	KALADJI-VERS ZONE FORESTIERE	30,18	BRYANNA AND JULIET LIMITED	1 335 481 823	1 248 589 390	7
		BEKA SIKI-VERS ZONE FORESTIERE	22,33				
Lot 2		BINDJABA-VERS ZONE FORESTIERE	27,18	MUSTARD SEED ENGINEERING	1 664 518 177	1 521 619 776	7
		MALINGARA-VERS ZONE FORESTIERE	39,15				

Article 2 : les Directeurs Généraux des Entreprises attributaires sont invités à se présenter dans un délai de quinze (15) jours à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics, afin de procéder à la souscription de leurs projets de marché et la notification de leurs décisions d'attribution.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 12 OCT 2008

Copie : AKMP



Emmanuel NGANOU D.